

Maintien de l'équité salariale

## Poursuite des enquêtes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

### Nouveau gouvernement, nouveaux mandats ?

L'arrivée d'un nouveau gouvernement permettra peut-être de relancer les discussions en vue de régler les plaintes de maintien. Est-ce que ce nouveau gouvernement aura la volonté de reconnaître le travail des femmes à sa juste valeur ? Nous avons avisé le Secrétariat du Conseil du trésor que nous demeurions ouverts à la discussion afin de régler les plaintes d'équité salariale dans la mesure où de nouveaux mandats nous permettraient d'avancer.

Comme mentionné dans l'Info-maintien paru en avril dernier, nous avons été clairs à l'effet que la reprise des discussions avec le Conseil du trésor ne devait aucunement ralentir les travaux amorcés par la CNESST sur l'ensemble des plaintes déposées dans le cadre de l'opération de maintien de l'équité salariale effectuée unilatéralement par le gouvernement, en 2010. L'incapacité du Conseil du trésor d'avancer dans ce dossier démontre que nous avons bien fait de poursuivre les travaux en parallèle. Nous restons donc ouverts à une éventuelle reprise des discussions, tout en continuant le travail de notre côté.

### La poursuite des travaux

Au cours de la dernière année, la FEESP-CSN a mené plusieurs travaux dans le but de bien préparer les échanges avec la CNESST. La démarche d'enquête proposée par la commission pour faire entendre les plaintes nécessite une bonne période de temps, notamment parce que celle-ci ne

souhaite déposer qu'un seul rapport à la toute fin de la démarche. Le 14 février 2019, une rencontre formelle aura lieu avec la CNESST afin de poursuivre les travaux.

Plus récemment, nous avons entamé un processus afin d'amender nos plaintes et les rendre conformes à la décision récente de la Cour Suprême qui permet l'obtention d'une rétroactivité dès le moment où survient un changement (modification significative des tâches, création d'une classe d'emploi, modification des qualifications requises, etc.) plutôt qu'à partir de la date où l'exercice de maintien est fait. À cet effet, nous réinvitons les membres ayant soumis des plaintes sur une base individuelle à contacter leur syndicat afin que la FEESP-CSN puisse les représenter dans le cadre des enquêtes sur l'exercice de maintien 2010 et, ce faisant, que nous procédions à l'amendement de ces plaintes en fonction de cette décision récente.

